



Légende

- limite du secteur
- bâti voisin existant
- emprise constructible en superstructure hors balcon
- - - alignement obligatoire sur le bâti existant
- R+7** nombre de niveaux maximum
- épannelage obligatoire
- 18% part de l'étage par rapport à l'emprise du bâti
- cote maximale de l'espace bâti hors balcon
- cote minimale de l'espace paysager
- ? % part minimale de pleine terre par rapport à la surface du terrain



6.11.d Secteur de plan masse : Halles de Montrouge

Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024